

# Compte rendu de la séance du lundi 21 octobre 2024

## ETAT D'ASSIETTE / DESTINATION DES COUPES (DE 2024 035)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande à l'ONF d'assoir les coupes de l'exercice 2025 conformément à son courrier
- Demande la destination des coupes des parcelles suivantes : *(Frédérique MOUGEOT n'a pas participé au vote)*

### o Forêt communale de Fontenoy le Château

Parcelles 9M, 59, 67, 71, 73, 82 et 85 en Vente en bloc et sur pied 2024-2025.

- Parcelles 2a, 3r, 7, 16u, 17u, 18, 19, 20u, 21i, 22, 35r, 38r, 54, 55, 58 et 64r :
  - Vente des grumes façonnées en adjudication et en contrat d'approvisionnement pour les chênes et vente des grumes façonnées en contrat d'approvisionnement pour toutes autres essences au cours de la campagne 2025/2026.
  - Vente après façonnage en contrat d'approvisionnement des houppiers et petits bois toutes essences, au cours de la campagne 2025/2026.
  - Partage en nature, pour une partie, après façonnage des houppiers et petits bois de hêtre entre les affouagistes – Hiver 2025/2026
- Parcelles 84 et 83a  
Partage en nature de la totalité des produits sur pied entre les affouagistes – 2024/2025 et une partie 2025/2026

## BUDGET COMMUNE : PRET RELAIS (DE 2024 036)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, en attente du versement des subventions, de contracter un prêt pour les besoins de financement des travaux de la chaufferie-bois et propose au conseil municipal de contracter un prêt relais d'un montant de 400 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de contracter un prêt de 400 000 € auprès du Crédit Mutuel, aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an
- Taux : 3.55 % fixe
- Remboursement : in fine
- Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
- Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis
- Frais de dossier : 400 €

Mandate le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt.

### BUDGET COMMUNE : DM 01/2024 (DE 2024 037)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152 - 434	Installations de voirie	-4000.00	
2158 - 432	Autres inst.,matériel,outil. techniques	4000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE les crédits ci-dessus.

### BUDGET COMMUNE : DM 02/2024 (DE 2024 038)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135 - 424	Installations générales, agencements	1500.00	
2152 - 434	Installations de voirie	-1500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE les crédits ci-dessus.

### PROGRAMME DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION (DE 2024 039)

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental des Vosges afin d'obtenir une subvention pour la réalisation de travaux sur des voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le bon de commande auprès de l'entreprise COLAS.

SOLLICITE le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

DIT QUE les crédits nécessaires à cette réalisation ont été inscrits au budget 2024.

### PRIX FRANCOIS MATENET : ATTRIBUTION DU PRIX AU LAUREAT (DE 2024 040)

*Serge Henry n'a pas participé ni au débat, ni au vote.*

Le Maire explique que le Prix François MATENET récompense le lauréat d'un concours de nouvelles organisé annuellement par le Village de l'Écrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer annuellement 300 € au lauréat du prix François MATENET.